

valatRef : CA2020/44

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES BORNES DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019/2020

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 juillet 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-III),

Vu la délibération CFVU2020/20-0504 du 14 mai 2020 portant approbation des adaptations des modalités de contrôle des connaissances des formations de licence et master de l'année universitaire 2019-2020 suite à la crise sanitaire covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Etant préalable exposé que :

Le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 :

- a supprimé les bornes de l'année universitaire antérieurement fixées au 1^{er} octobre et au 30 juin par le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 ;
- dispose : « *Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances* ».

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'état de crise sanitaire Covid-19:

- les universités peuvent décider de modifier leur calendrier universitaire afin de permettre un report de l'échéance de l'année universitaire en cours ;
- la fin de l'année universitaire peut être repoussée au 31 décembre 2020 pour permettre la réalisation d'un stage par les étudiants inscrits en 2019/2020 à l'Université Bordeaux Montaigne en fin de cycle d'études et pour lesquels le stage de fin d'études a une importance capitale pour leur insertion professionnelle (M2, : LP).
- la réglementation en vigueur (cf. article 3 de l'ordonnance n°2020-387 du 01/04/2020) autorise la prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, pour tenir compte de la suspension de l'accueil des apprentis et des stagiaires par les centres de formation d'apprentis et les organismes de formation depuis le 12 mars 2020, et permettre ainsi aux parties signataires desdits contrats de les prolonger afin qu'ils puissent couvrir la totalité du cycle de formation (le calendrier d'alternance initialement prévu lors de la conclusion du contrat ayant pu être perturbé du fait de l'état de crise sanitaire Covid-19);
- la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne a validé, pour les étudiants concernés, le principe du report au 31 décembre 2020 du terme de l'année universitaire 2019-2020, par délibération CFVU2020/20-0504 du 14 mai 2020

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ DÉCIDE :

Article 1:

Le terme de l'échéance de l'année universitaire 2019/2020 (fixée au 31 août 2020) est reporté au 31 décembre 2020, dans les cas suivants:

- pour les étudiants inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne en 2019/2020 en fin de cycle d'études afin de leur permettre de poursuivre ou de mener les stages inscrits à leur cursus de formation de 2^{ème} année de master (M2) ou de licence professionnelle (LP).
- pour les apprentis inscrits au Centre de Formation des Apprentis (CFA) l'Université Bordeaux Montaigne en 2019/2020 en fin de cycle d'études afin de leur permettre de poursuivre ou de mener les périodes de formation professionnelle en exécution des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation dont la durée est prolongée par voie d'avenants conclus sur le fondement de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle.

Article 2:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 juillet 2020.

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	7
Nombre d'abstention(s)	1
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	0

Le président,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le : 24/07/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 21/07/2020